

PRINX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 30 MARS 1846.

DE LA PROPAGANDE DE LA PRESSE ET DU CLERGÉ CATHOLIQUES (4).

1er ARTICLE.

La religion catholique, asservie par les puissances mêmes autrefois abaissées devant elle, ne rencontrant presque de toute part que l'indifférence avec une sorte de pitié méprisante, sans action réelle sur les peuples que l'habitude retient encore certainement sous son pouvoir dépourvu de tout prestige, se tait et ne défend plus que sa vie matérielle. Le sacerdoce déchu devient pour ses chefs un moyen d'ambition terrestre, pour les autres un métier. Etrangère au mouvement des choses, au monde qui cherche à naître, celle qui jadis guidait le genre humain ne le suit pas même dans les voies où le pousse une main toute puissante. Assise sur les ruines du passé, elle ramasse autour d'elle les reliques telles qu'elles de son ancienne grandeur, les débris de sa richesse, sa suite splendide où il semble qu'aux approches du moment suprême, sa seule pensée, son seul désir, soit d'être enseveli.

Ainsi, partout des semences de mort, partout des funérailles. Mais ce qui meurt, ce n'est pas l'homme à peine à l'entrée de sa carrière; ce n'est pas la religion, mais, en chaque lieu, sa forme passagère, ce qu'avait amené le temps, ce qu'il emporte. Pour elle, comme pour le genre humain, il n'y a point de sépulture.

LA MENNIS, *Ansachpands et Darvands*, xxviii.

PREMIÈRE PARTIE.

Mois de Marie. — Lettres autographes attribuées à Jésus-Christ. — Manifeste de Notre-Dame.

La presse poursuit depuis quelques années, avec une ardeur digne de tous éloges, la divulgation des mille ressorts secrets que font jouer, avec tant d'adresse, les bote-feux du parti néo-catholique, dans leur zèle infatigable pour consommer la conversion et l'abâtissement des populations chrétiennes. Ce zèle, vraiment catholique dans l'acception la plus large de ce mot, n'affecte pas en effet un pays en particulier, mais souffle des quatre vents, pour parler le langage de l'Écriture, embrassant à la fois l'ancien et le nouveau monde, sans oublier l'Océanie, l'Océanie surtout, ce brillant théâtre de faciles exploits. Toutefois, la tendresse paternelle des nouveaux convertisseurs, qui remplacent les tenailles et le chevalier de l'inquisition par l'ignoble éteignoir, se montre particulièrement avec une sorte de prédilection à l'encontre de cette noble terre de France, sentinelle avancée de la civilisation, qu'il s'agit de surprendre. Contre de si dangereux adversaires ce n'est point trop, disons le sans détour, et des mille voix de la presse vigilante, et des mille échos de l'opinion publique alarmée. Ne disposent-ils pas, eux aussi, de puissantes machines de guerre, d'autant plus redoutables qu'elles fonctionnent souterrainement et sans repos, enveloppées de ténèbres impénétrables? Ces machines de guerre, dirigées avec tant d'habileté par les jésuites, sont la propagande occulte ou publique des livres de la congrégation, la confession, les missions dans les pays catholiques. Les missionnaires ont à leur usage cinquante mille chaires ouvertes chaque jour par toute la France, dont les évêques disposent souverainement et qu'ils dirigent à leur gré; les confesseurs ne possèdent pas moins de quatre-vingt mille confessionnaux, d'où ils enlacent la famille dans un immense et unique système d'espionnage, soit par la mère, le père, les enfants ou les domestiques (2).

Nous ne parlerons pas ici de l'éducation et de l'instruction publiques que le clergé envahit tous les jours par les couvents de femmes et par les ordres enseignants (3). Ce sujet, si vaste, a déjà

(1) Pour que le lecteur ne soit pas surpris s'il nous voit, dans le cours de ce travail, identifier la cause officielle du clergé catholique avec celle des jésuites, nous le prions de se rappeler constamment les déclarations répétées des évêques, à cet égard, et de relire celle consignée dans la supplique de M. de Châlons adressée au roi des Français le 20 juin 1845, et dans laquelle il dit expressément : « La cause des jésuites est évidemment celle de toute l'Église, la nôtre par conséquent; il ne se dit pas un mot contre eux qui ne soit un cri de guerre contre nous. »

(2) Sur la règle jésuitique de la manifestation de conscience, voyez les Constitutions, page 472, édition Paulin (1845); le Bien Social (novembre 1844); le Réveil de l'Ain (17 novembre 1844); les lettres de l'abbé Thibon, dans le Bien Public de Mâcon.

(3) Voir à la fin de cette première partie la déclaration de MM. Lacordaire et de Bonald.

inspiré des travaux sérieux, d'une valeur incontestable, et s'il n'a pas été épuisé dans toute son étendue, on s'accorde assez généralement, du moins parmi les hommes indépendants, sur l'adoption du principe qui reconnaît à l'Etat le droit imprescriptible et le devoir impérieux de donner à chacun et à tous l'éducation morale, littéraire, scientifique et professionnelle, sans qu'il puisse en aucun cas abdiquer cette mission. Si ce grave problème était remis à l'ordre du jour par la présentation nouvelle du projet de loi sur l'instruction secondaire (ce que la solennelle déclaration de M. Guizot ne permet pas d'espérer), il serait cependant nécessaire que l'opinion publique eût exprimé assez explicitement sa volonté pour arracher à la chambre les meilleures conditions que comportent son épuisement et son incapacité à rien édifier de grand, à rien concevoir d'achevé. Car, il faut le dire avec un profond sentiment de honte et de regret, on ne pourrait sans injustice exiger, conformément au principe énoncé plus haut, d'aussi profondes réformes d'une puissance législative que la moindre tentative au-delà des sentiers battus semble mettre hors d'haleine. Ce ne peut être (telle est du moins notre conviction) qu'à un pouvoir parlementaire issu d'une élection franche et radicale qu'il sera permis de les réaliser, sans ombre pour la liberté des citoyens et sans danger pour lui-même. Au demeurant, les étroites limites de notre cadre nous défendent d'aborder un sujet si délicat, nous avons pensé qu'on avait assez mis en lumière les vices et l'immoralité de l'enseignement cléricale pour qu'il fût presque superflu d'ajouter encore un chapitre à son acte d'accusation (4).

Notre but en écrivant ce qui suit a donc été exclusivement de rappeler de nouveau l'attention publique sur les doctrines que cherchent à faire prévaloir les publications catholiques, et de découvrir par là celles que le confesseur et le missionnaire imposent à leurs adeptes. Ces publications sont d'autant plus dangereuses qu'elles s'adressent, en général, aux classes peu éclairées, aux âmes d'une dévotion faible et timide, sur lesquelles elles peuvent avoir une mortelle influence. D'ailleurs, ces livres, mis entre les mains de tous les fidèles, indépendamment de l'âge et du sexe, sous le dangereux prétexte de guider et d'éclairer leur piété, peuvent, par la grossièreté transparente de leur rédaction, compromettre l'innocence de la jeunesse en apportant un aliment de trouble et de perturbation dans son esprit avide de connaître, au moment peut-être où la nature commençait à lui susciter de vagues desirs et à lui révéler ses secrets. Ces accusations ont été souvent formulées, et nous avons, plus haut, rendu hommage à l'ardeur investigatrice qui les a mises au jour; mais consignées seulement pour la plupart dans des ouvrages à la portée d'un petit nombre de lecteurs, tant par la nature des questions spéciales dont ils s'occupent que par leur prix élevé, elles sont restées en partie ignorées de ceux à qui elles eussent été le plus profitables.

A quelques rares exceptions près, la presse périodique, il faut le dire, s'est tenue trop en dehors de cette guerre qui consiste à faire subir tous les jours un nouvel échec à son adversaire, à lui enlever un à un tous ses défenseurs, à l'enfermer dans ses propres murailles, à le dépouiller de ses armes. Mieux vaut frapper fort que juste, était une maxime reçue au dernier siècle; à notre époque, il faut surtout frapper juste. Quant au dix-huitième siècle, ne nous a-t-il pas enseigné par un mémorable exemple que la victoire était le prix assuré d'une lutte incessante? A cet égard, le journal est aujourd'hui une arme plus redoutable encore que ne le fut le pamphlet du seizième au dix-huitième siècle, et c'est pourtant à sa puissance que la raison dut tous ses triomphes dans cette lutte héroïque qui dura trois siècles. Le livre ne s'adresse qu'à l'aristocratie de l'intelligence et de l'argent; l'impression des meilleurs ouvrages s'efface à la longue de l'esprit du plus grand nombre des lecteurs, par le manque de formules brèves et précises dans lesquelles on puise les résumés. Le pamphlet, le journal, au contraire, comme des lutteurs infatigables, reviennent sans relâche et chaque jour à l'attaque de l'ennemi avec de nouvelles forces et des armes

(4) Ceux qui voudraient se renseigner sur les vices de l'enseignement des frères de la doctrine peuvent consulter l'Echo des Instituteurs (janvier 1845). Pour connaître l'immoralité de celui des séminaires, il suffit de lire les ouvrages publiés par les théologiens orthodoxes et par les évêques sur le sixième commandement; on pourra recourir, à ce sujet, au livre de M. Genin intitulé : les Jésuites et l'Université.

plus meurtrières, passant d'ailleurs dans toutes les mains, depuis celles du plus riche banquier, jusqu'à celles du plus humble prolétaire. Là est une force, mais là aussi est un danger, danger, disons-le en passant, qu'on ne saurait braver impunément, comme l'exemple de ce qui se passe sous nos yeux ne le montre que trop. Le journal est né du pamphlet; pamphlet quotidien, s'il ne revient promptement à son origine, il perdra, de plus en plus, la juste part d'influence qu'il devrait exercer sur l'opinion publique. Sans doute il reproduit cette puissance, si, quittant les voies dangereuses de l'industrialisme politique, littéraire et commercial, où il s'est jeté inconsidérément, conseillé par de mauvaises passions, il comprenait enfin que c'est une assez lourde tâche que celle d'avoir à diriger l'éducation politique et morale des citoyens, sans se préoccuper encore d'amuser les loisirs des femmes et la curiosité des enfants.

Ces préliminaires établis, et pour mettre mieux en lumière les tendances du clergé, nous allons commencer nos investigations par l'analyse d'un livre composé pour les exercices du Mois de Marie (5). Le lecteur aura toujours à l'esprit, en parcourant les citations suivantes, que ce livre, renfermant les offices du dimanche, les prières du soir et du matin, est destiné indistinctement à tous les fidèles, et qu'il est même rédigé pour qu'on en puisse faire des lectures publiques dans les églises, aux réunions du mois de mai, comme la Sainte-Vierge prend soin de nous l'apprendre elle-même : « Hier, en sortant de l'exercice, deux jeunes personnes s'entretenaient de ce qu'elles avaient entendu. » (P. 145.) Nous apprécierons par la suite sur quels sujets édifians ont à s'entretenir les jeunes personnes qui suivent les exercices du mois de mai; admirons, en attendant, avec quelle mesure les jésuites se glorifient dans ces sortes d'ouvrages :

« C'est aux congrégations, lisons-nous (p. 69), c'est au bon esprit qu'elles répandent et entretiennent parmi les écoliers que les jésuites sont redevables de la supériorité que leurs collèges ont obtenue dans tous les pays, et qui leur a suscité tant d'ennemis et de jaloux. N'a-t-on pas lieu de s'étonner de l'acharnement avec lequel une foule d'écrivains irréligieux ne cessent de déclamer contre les congrégations qu'ils s'efforcent de présenter sous les couleurs les plus odieuses? Mais nous savons que c'est le propre des œuvres de Dieu d'être contradiées. » (P. 70.)

On comprendra sans doute facilement, par cet extrait, toute l'humilité que les bons pères, vrais martyrs de leur dévouement, opposent à la jalousie et à l'acharnement de leurs ennemis.

Mais laissons parler la Sainte Vierge elle-même, nous chercherons en vain un meilleur guide; il s'agit de l'observation du dimanche :

« N'allez pas croire qu'il se trouvât des hommes et des femmes assez impies pour violer ce saint jour... On ne se permettait pas même le moindre travail, le transport d'un meuble; si le temps était mauvais et menaçait d'un orage, on ne recueillait ni le blé, ni le vin, ni les autres récoltes. On s'abandonnait aux soins de la Providence, persuadé qu'il ne tombe pas un cheveu de notre tête sans une permission de Dieu. On était persuadé que si d'un côté on perdait quelque chose, Dieu le faisait retrouver d'une autre manière. Quelle différence, mes chers enfants, entre le temps dont je parle et celui où vous vivez!... Imités ces beaux exemples. » (P. 83.)

Il serait difficile, on le voit, de regretter plus franchement la loi de 1814 (18 novembre) sur la célébration du jour dominical. Nosseigneurs les évêques nous en menaçaient naguère par leurs mandements, la Presse en soutenait il y a quelques mois à peine la légalité, et M. Martin (du Nord) aidant, il n'est pas à désespérer de la voir re fleurir avec son cortège accoutumé, les billets de confession, etc. (6). Nous ne relèverons pas dans ce passage le fatalisme absurde et dangereux que consacrent ces paroles : *On s'abandonnait aux soins de la Providence*, etc.; nous ferons seulement remarquer qu'il rappelle, de loin, les extravagances des quietistes sur le texte fameux : *Expectans expectavi*, texte dans les développements duquel se complaisait infiniment l'illustre évêque de Meaux, leur implacable adversaire (7). On nous permettra néan-

(5) *Marie conversant avec ses enfants pendant le mois de mai*. — Lyon, Louis Lesne; Paris, Rusaud. Prix 1 f. 25 c.

(6) On se souvient de la circulaire de M. le ministre des cultes pour recommander aux préfets la suspension, pendant le jour du dimanche, des travaux construits aux frais de l'Etat. On sait aussi les tentatives faites pour rétablir les aumônières dans les armées de terre et de mer.

(7) *Oeuvres de Bossuet*, XI, p. 380; XII, p. 53 (1836).

FEUILLETON DU CENSEUR. — 31 MARS.

LA COURONNE DE BLUETS.

(Suite.)

VI.

Le temps s'écoulait lentement. Le bâtiment marchait toujours, poussé par une belle brise. Les marins saluaient de leurs chants joyeux chaque matin qui revenait pur et brillant; encore quelques jours, et l'on touchait au port.

Aussi, comme tous les visages étaient rayonnants! Car telle est en effet la vie du marin : désirer et regretter. En quittant la terre, il lui jette un regard attendri, un adieu plein de tristesse. Quand il s'en rapproche, il pense un cri de joie, il pleure, il chante, il rit; il embrasse ses camarades, ses amis, ceux qui ont partagé ses fatigues, ses dangers. Il se précipite dans le canot, il arrive, il touche le sol; mère, femme, patrie, il a tout retrouvé! Il presse les mains de tous ceux qu'il rencontre; il court à la taverne, il entend, au milieu des brocs, toujours vides, toujours pleins, le joyeux chant du retour. Il raconte le combat naval où il s'est couvert de gloire, la tempête pendant laquelle il a fait un vœu à Marie, et les vieilles histoires que les vieux marins lui ont contées. On l'écoute, l'œil ouvert, la bouche béante, et là il se sent grandi de dix coudées!

Cela peut durer huit jours; mais peu à peu toute cette joie, tout cet élan s'affaiblit, et vous le rencontrez triste et pensif, et l'œil fixé sur la mer. Il s'ennuie, il est malheureux, il ne sent plus sous ses pieds le plancher mobile de son bâtiment. Cette terre qui ne change point de place est au bord, le coup de sifflet du contre-maître, les épiégleries du mousse et les récits incroyables des plus vieux lous de mer? Sur terre, le marin est de joie, il ne vit plus, il végète. Cette terre qu'il a appelée avec des cris de joie, il la maudit; ils ne s'entendent pas tous deux, elle et lui; il n'y a point entre eux d'harmonie, de sympathie. A terre, tous les hommes

sont maîtres, ils sont égaux; sur son vaisseau, le marin est roi. Ce bâtiment, si coquet, si hardi, il est à lui, il a une affinité mystérieuse avec toutes ses parties. Ce navire file sous une brise favorable, et le marin chante joyeusement. Que le vent, au contraire, s'oppose à sa marche et fatigue sa mâture, le marin souffre de sa lutte. Que la tempête éclate et que le marin échappe au naufrage, cet homme si rude aux souffrances, dont le cœur semble aussi bronzé que le visage, vous le verrez essuyer une larme donnée au souvenir de son beau navire perdu.

Pour Léontine, dont la vie avait été moins agitée encore que la mer unie et calme qui la portait, elle ne songeait point à trouver long ce voyage. Pgu lui importait la terre ou l'eau, pourvu que rien ne troublât la sécurité de son âme. Ici ou là, qu'importe à la femme qui peut ensermer dans ses bras tous les objets de ses affections? Léontine avait auprès d'elle son mari et ses enfants, et, par un surcroît de bonheur, un autre enfant presque, qui se faisait chérir par son naïf abandon et sa tendresse expansive. Aussi Léontine était la seule peut-être, entre tous les passagers, qu'elle cherchât point à établir le plus ou moins de chances que l'on avait d'arriver deux jours plus tôt ou deux jours plus tard. Pour celui-ci, c'étaient des affaires importantes qui l'attiraient son retour; pour cet autre, c'était une famille qu'il brûlait de revoir. Léontine n'avait laissé derrière elle que son père qu'elle espérait retrouver. Personne qui fût aimé ne l'attendait à la Martinique. Elle possédait tous ses trésors; aussi, pour elle, le temps semblait-il s'être arrêté.

Un après-dîner, Léontine était assise auprès de ses enfants. Claire avait appuyé sa tête sur ses genoux, et, toute pensive, la jolie mère laissait jouer ses doigts dans la belle chevelure de l'enfant. Williams, debout à quelques pas, contemplait ce couple gracieux et admirait Léontine dans son attitude rêveuse, pleine de charme et de séduction. Denner, assis près d'une table, absorbé dans la lecture d'un livre de science, avait oublié pour un moment tous ceux qui l'entouraient.

Tout-à-coup, il se fit à bord du navire un bruit inusité. En même temps, le roulis devint d'une extrême violence; le jour s'assombrissait avec une effrayante rapidité. Puis, on entendit les ordres précipités que, du haut de

la dunette, le capitaine faisait parvenir aux gens du bord, à l'aide de son porte-voix. A tout ce bruit succédaient les cris des matelots, le sifflet aigu du contre-maître, et par-dessus tout la terrible voix de la tempête qui jetait ses premiers mugissements.

— Qu'est-ce donc, mon Dieu? dit Léontine avec inquiétude.

Williams s'élança hors de la cabine. Denner resta un moment immobile à écouter; il avait pâli. Par un mouvement involontaire, il se rapprocha de ses enfants, puis il tendit la main à Léontine.

— Je vais voir ce que c'est, rassure-toi... ce ne peut être qu'une rafale, un coup de vent.

— Oh! je n'ai pas peur, dit Léontine en essayant de sourire; mais elle prit sa fille dans ses bras, et Henri se serra contre elle.

Denner monta sur le pont et revint cinq minutes après.

— Ce n'est rien, ne t'épouvante pas. Tous les hommes sont à leur poste, on a eu le temps de se préparer. C'est une tempête, mais elle ne durera pas long-temps. Ne sors pas d'ici.

— Tu me quittes? dit timidement Léontine.

— Je reviendrai te dire où nous en sommes. Il n'y a pas de danger, mais on peut avoir besoin de tous les bras. Ne crains rien et attends-moi.

Il sortit. Léontine, honteuse de sa faiblesse, n'osa insister pour qu'il restât. Cependant l'obscurité augmentait de plus en plus. Le tonnerre grondait, les éclairs se succédaient rapidement, les oscillations du vaisseau devenaient effrayantes. Claire se pressait sur le sein de sa mère, en disant bien bas :

— J'ai peur!

Henri était silencieux, attentif à tous ces horribles bruits, affectant déjà, pauvre enfant qui voulait se faire homme, un calme qui n'était pas en lui. Léontine tenait sa main et la sentait quelquefois frémir.

— Ne crains rien, mon enfant, disait-elle en cherchant à cacher ses angoisses.

— Oh! je n'ai pas peur, répondait Henri; papa est en haut!

Admirable confiance de l'enfant qui suppose à son père le pouvoir de calmer la tempête qui le menace!

moins de maintenir la doctrine du Christ contre celle que les jésuites mettent dans la bouche de sa mère, car il est écrit : « Le sabbat a été fait pour l'homme et non pas l'homme pour le sabbat (8). » Et ailleurs : « Jésus dit aux pharisiens : « Est-il permis » au jour du sabbat de faire du bien ou du mal, de sauver la vie ou de l'ôter ? » Et ils demeurèrent dans le silence. Mais lui, les regardant avec colère, étant affligé de l'aveuglement de leur cœur, dit à cet homme : « Étendez votre main. » Il l'étendit, et elle devint saine (9). » Saint Paul ne dit-il pas expressément : « Il y en a qui mettent de la différence entre les jours, d'autres qui considèrent tous les jours comme égaux ? Que chacun fasse suivant qu'il est pleinement persuadé dans son esprit. Celui qui distingue les jours le fait pour plaire au Seigneur, et celui qui ne les distingue pas le fait aussi pour plaire au Seigneur (10). » S'il était besoin, d'ailleurs, d'interroger la tradition chrétienne elle-même, nous ne penserions guère nous égarer en invoquant l'autorité du grand Arnaud. « Je ne sais si on pourrait prouver, dit-il, que la cessation du travail le jour du dimanche est de droit divin. Il ne paraît point que saint Augustin l'ait cru, puisqu'il dit que le commandement de ne point travailler un certain jour de la semaine a été figuratif, et n'oblige plus, dans la nouvelle loi, qu'à l'égard de ce qu'il signifiait, qui est la cessation du péché ; ce qu'il n'aurait jamais dit s'il eût cru qu'il n'y avait que le jour de changé, car alors nous serions obligés de ne point faire le dimanche ce que les Juifs ne pouvaient faire le samedi, et, si cela était, il ne serait pas permis de faire la cuisine le dimanche (11). » Nous ne pensons pas qu'il y ait rien de solide à répondre contre la force des textes que nous venons d'invoquer pour établir combien est faux, au point de vue théologique, le précepte catholique de la sanctification du dimanche, tel sur-tout que le *Mois de Marie* (p. 839) veut le faire accepter. H. F.

Il paraît qu'il en sera cette année comme l'année dernière. C'est à la fin de la session, c'est-à-dire lorsque la chambre a dépensé à peu près tout ce qu'elle avait d'activité et de goût pour le travail, que seront discutés les projets de loi sur les chemins de fer. L'an passé, à la fin de la session, huit projets étaient restés à l'état de rapport. On aurait pu, cette année, au commencement de la session, les mettre à l'ordre du jour. On n'en a rien fait. Pourquoi ? Parce qu'au commencement d'une session, le désir de bien faire peut quelquefois pousser une chambre à des investigations minutieuses, à un examen approfondi, à des réserves au nom de l'intérêt public, dont certains intérêts privés peuvent avoir à souffrir. A la fin, il n'en est plus ainsi. Chacun est pressé de voir se terminer la session, aussi bien ceux qui n'ont rien fait que ceux qui ont pris leurs fonctions de député au sérieux et qui ont travaillé. Alors, on vote les projets de loi presque sans discussion ; on se contente d'un examen superficiel, et, aux gens qui vous reprochent d'en agir ainsi pour les choses les plus graves, on répond que cela est peut-être fâcheux, mais que la session est fort avancée, que la session a été rude, et qu'on a mérité un peu de repos.

Voilà pourquoi, depuis quatre ou cinq ans que les chambres ont eu à s'occuper de projets de loi sur les chemins de fer, ces projets ont toujours été discutés à la fin des sessions. Il en sera de même cette année, et cela est d'autant plus inévitable qu'il s'agit de substituer le principe de la concession directe à celui de l'adjudication avec publicité et concurrence, et que, dans ce système, les faiseurs d'affaires ayant intérêt à ce que la durée des concessions soit aussi étendue que possible, une chambre, à la fin de la session et au terme même de sa carrière, accordera toujours plus qu'une chambre qui vient de se retremper au contact du pays et dont l'activité n'a pas encore été mise à l'épreuve de quatre ou cinq mois de session.

Il faut l'avouer, tout en condamnant, à la tribune, la cause des insurgés polonais, M. Guizot a bien voulu ne pas leur dénier le droit d'asile. M. Guizot s'est trop avancé. La chancellerie de Vienne s'en indigne, elle prend le ton menaçant, et si nous ne savions que les malheureux réfugiés sont sous la sauvegarde du pays tout entier, nous les plaindrions de leur confiance.

« Lorsque M. Guizot, dit le *Mercur de Souabe*, donne un démenti public aux rapports révolutionnaires des journaux français, il ne fait que reconnaître la vérité matérielle ; mais ce qui paraît plus grave aux yeux de l'Europe, c'est la conduite des émigrés polonais à Paris et le prétendu droit d'asile que le gouvernement leur accorde. M. Guizot pourrait cependant prêter l'oreille, dans l'intérêt de la France même, à l'opinion des cabinets pacifiques, qui ne manqueraient pas de montrer, dans l'insistance de ces principes politiques, au moins un danger indirect pour la paix même de cette nation. »

La *Gazette des Postes* est plus positive. Elle assure (toujours sous la rubrique de Vienne) que les trois puissances protectrices de Cracovie adresseront bientôt au cabinet français l'exposé des principes qui ont toujours présidé jusqu'ici à l'exercice du droit d'asile en Europe. Ce droit ne peut pas s'étendre jusqu'à favoriser des con-

pirations organisées contre trois états de première classe.

A l'heure où nous parlons, la note comminatoire est probablement remise, et la *Gazette d'Augsbourg* dresse déjà son acte d'accusation à l'appui.

« Toute cette vaste conspiration, dit-elle, a été ourdie à Paris. C'est là que se trouve le prince Sanguzco, l'un des conjurés ; on dit qu'il a demandé des passeports qui lui ont été refusés par l'autorité française. »

La *Gazette des Postes* désigne de son côté le prince Czartoriski, le nouveau roi de l'émigration. Sauf le refus des passeports, qui, de la part de M. Guizot, est très vraisemblable, nous ne ferons pas à l'émigration l'injure de discuter les assertions avec la *Gazette d'Augsbourg*. Cette feuille renferme pourtant quelques aveux dont il faut lui tenir compte. Elle veut bien convenir que le communisme n'était pas le but de l'insurrection. « Il s'agissait de briser le partage actuel de la Pologne, et la haute noblesse en avait seule conçu le projet. »

Il faut bien être conséquent avec la pensée qui a dicté les massacres de Tarnow. Il résulte en effet des derniers rapports officiels sur la Galicie que dans le cercle de Tarnow il reste à peine huit gentilshommes vivants ! On estime à plus de huit cents le nombre de ceux qui ont péri. La *Gazette d'Augsbourg* avoue encore que l'architecte Ferdinand s'est rendu en personne à Tarnow pour contenir l'élan des paysans, et que ceux-ci commencent à faire des prisonniers !... Misérables hypocrites ! cet élan atroce, vous savez mieux que personne qui l'a imprimé !

Pour preuve de cette modération des paysans, la *Gazette d'Augsbourg* annonce comme un bruit qui court l'arrestation des deux principaux émissaires de la propagande en Galicie : Wisznioski et Dombrowski. Espérons que ce bruit sinistre ne se confirmera point.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(14^e Liste.)

La loge *Bienfaisance et Amitié* de la Croix-Rouge, 76 fr. — MM. Flach, 5 fr. — Oliguier, 2 fr. — Un ami des Polonais, 10 fr. — Pichon, 1 fr. — Dorte, 2 fr. — Paul Brun, docteur-médecin, 5 fr. — Fayard, pharmacien, 5 fr. — Anonyme, 2 fr. — Pezet, pharmacien, 5 fr. — Vallin, pharmacien, 5 fr. — Bonnard, docteur-médecin, 2 fr. — Moussier, docteur-médecin, 2 fr. — Loison, 1 fr. — De Povie, 1 fr. — Un anonyme, 5 fr. — Revol, 2 fr. — Marmonnier, 5 fr. — Lardet, 5 fr. — Anonyme, 4 fr. — D. F., 25 fr. — Un anonyme, 5 fr. — E. Mouchon, 5 fr. — Eug. Brun, 5 fr. — André, pharmacien, 5 fr.

Souscription ouverte au café Denis, à Thizy (Rhône) — MM. Ch. Bernelle, officier de la Légion d'Honneur, 5 fr. — V. Calvate, négociant, 5 fr. — Alph. Varinay, négociant, 5 fr. — Un anonyme, 5 fr. — Denis fils, limonadier, 5 fr. — L. Moncorge, voyageur, 5 fr. — Marchand, négociant, 5 fr. — Roux, 5 fr. — Chevret, hôtel du Midi, 3 fr. — Perrin fils, négociant, 5 fr. — Anonyme, 1 fr. — Magnenat, commis-négociant, 2 fr. — Moncorge, notaire, 5 fr. — Perrin fils, appréteur, 5 fr. — Vallant fils, commis-greffier, 2 fr. — Eug. Robin, voyageur, 2 fr. — Monneron 2 fr. — Champalle fils, négociant, 5 fr. — Roblin, mécanicien, 5 fr. — Fouillet-Michard, marchand de fers, 5 fr. — Un ennemi du pouvoir tyrannique de la Russie, 2 fr. — Accary, ex-huissier, 2 fr. — M^{me} Denis et son fils, 2 fr. — Fayot père, négociant, conseiller municipal, 5 fr. — Auguste aîné, négociant, 2 fr. — Magnin (du Cergne) 50 c. — Suchel (Lazarus), banquier, 5 fr. — Suchel, docteur-médecin, 1 fr. — Perrin-Margand, négociant, 5 fr. — Lagrange, négociant, 5 fr. — Christophe, fabricant, 5 fr. — Déclat, huissier, 2 fr. — Jangot fils, négociant, 5 fr. — Coquard cadet, commis-négociant, 1 fr. — Dubuis aîné blanchisseur, 1 fr. — Sully, filateur, 50 c. — Combod, tuilier, 50 c. — Th. Villard, négociant, 5 fr. — Duchand, droguiste, 5 fr. — Tilloy, filateur, 5 fr. — Chazelle, fabricant, 50 c. — Ovide (Ulysse), 50 c. — Benoit jeune, négociant, 2 fr. — Petra, docteur-médecin, 5 fr. — Un ami de la liberté, 1 fr. — C. Maigrot, de Limoges, voyageur, 5 fr. — Roche, hôtel des Négociants, 1 fr. — Roland, grenadier d'Oudinot, 1 fr. — Chervin fils, négociant, 5 fr. — F. Dumur, négociant, 3 fr. — Ovide fils Patay, voyageur, 2 fr. — Mercier, grenadier sous le maréchal Ney, 85 c. — Calvate, docteur-médecin, 5 fr. — Verrière fils, négociant, 5 fr. — Lyonnais, voyageur, 4 fr. — Trois amis de l'homme de Gand, 5 fr. — Thivend, négociant, 1 fr. — Calvate (Ferdinand), 1 fr. — J. Vincent, commis-négociant, 1 fr. — Delamare, chimiste, 1 fr. — Dehaye, négociant, 1 fr. — Mulsant, caporal à Navarin et à la prise d'Alger, 1 fr. — Dechelette fils, voyageur, 5 fr. — Verrière père, 1 fr. — Saint-Cire, 50 c. — Lafay aîné, fabricant, 1 fr. — J. Suchel (Maire), chevalier de la Légion d'Honneur, 5 fr. — Moncorge, juge de paix, 5 fr. — Renard, notaire, 5 fr. — Colombat de Grandis, 2 fr. — Suchel (Marius), 5 fr. — Lymanat, 1 fr. 50 c. — Chamussy, teinturier, 1 fr. — Muguet (Perrin), fabricant, 1 fr. — Gabelle (Denis), 1 fr. — Villard, père, 5 fr. — Bedin, 5 fr. — Causse, de Lyon, bottier, 1 fr. 50 c. — Tamin fils, 5 fr. — Ovide (Adolphe), 2 fr. — Dechavanne (Biot), 50 c. — Denis, greffier, 4 fr. — Jeannin, horloger, 1 fr. — Petra jeune, 50 c. — Suchel Dumas, 5 fr. — Les garçons du café, 2 fr. — Saulnier fils, négociant en vins, 1 fr.

Total précédent. 2,804 fr. 95 c.
Total jusqu'à ce jour. 3,251 80

Paris, le 28 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On prétend de nouveau que la position de M. Conte, directeur général des postes, est menacée. Nous attendrons pour y croire que le *Moniteur* ait parlé. M. Conte a rendu à de très hauts personnages, dès le ministère de Casimir Périer, des services secrets dont on ne saurait perdre la mémoire ; et il peut défier hardiment les mécontentements des ministres passés, présents et futurs.

Cependant M. Duchâtel, obligé de tenir compte des plaintes innombrables qui lui arrivent sur l'administration de M. Conte, s'est, dit-on, armé de la correspondance de plusieurs préfets qui lui font savoir que les maîtres de poste sont fort irrités, que leur op-

position peut influer défavorablement sur le résultat des élections prochaines, et que si l'on ne peut leur donner une satisfaction matérielle en les indemnisant du tort que leur font les chemins de fer, il faut du moins chercher à leur donner une satisfaction morale en destituant M. Conte, qu'ils regardent comme ayant sacrifié leurs intérêts.

On met en avant deux candidats pour succéder à M. Conte : ce sont MM. Vitet et Dejean, tous deux amis intimes de M. Duchâtel. On dédommagerait M. Conte père en donnant à son fils une belle position dans l'administration.

— Le *Commerce* assure qu'une assez nombreuse promotion de pairs aura lieu à la fin de la session, et cite comme devant en faire partie MM. le marquis de Malleville, le marquis de Grille, le général Valleton (de Garraube), le général Meynadier, députés ; le général d'André, commandant à Strasbourg ; Hérard, colonel de la première légion de la garde nationale de Paris.

— M. le ministre des travaux publics vient de convoquer la commission supérieure des chemins de fer pour donner son avis sur l'embranchement de Grenoble. On sait que le conseil général des ponts et chaussées a décidé en faveur du tracé de Valence, contrairement à l'avis du ministre, qui voulait le tracé de Saint-Rambert.

L'adjudication, qu'on avait annoncée pour la fin d'avril, se trouve ainsi reculée d'une quinzaine de jours.

— Une nouvelle société en commandite par actions vient de se constituer sur de larges bases, sous le titre de *Caisse centrale du commerce et des chemins de fer*. Elle est fondée au capital de quinze millions ; elle aura pour gérants MM. Baudon et Michel de Saint-Albin, anciens receveurs généraux, et M. Leboe, ancien président du tribunal de commerce de Paris, membre de la chambre des députés.

Les annonces que cette société vient de faire publier dans les journaux portent que le capital de vingt millions de francs nécessaire à la constitution de la société ayant été rempli sans qu'il ait été ouvert de souscription, la Caisse centrale commencera ses opérations le 2 mai prochain.

Il résulte pour nous de ces paroles la conviction que la plupart des actions sont restées dans le portefeuille des fondateurs de la compagnie, et qu'elles n'en sortiront que moyennant une prime dont nous connaissons le chiffre aussitôt qu'elles seront cotées à la Bourse.

— Tous les jours on entend dire que l'argent est le grand mobile de tout succès et la base de la société. Aussi, quand le gouvernement parle morale et religion, on lui rit au nez parce qu'on sait bien qu'il joue un rôle. Les doctrines relâchées qui s'appliquent dans les hautes régions sont pratiquées également plus bas. Il y a quelques jours, une personne qui avait des intérêts engagés dans une affaire pendante au conseil d'état n'a pas craint d'offrir 10,000 fr. au maître des requêtes chargé du rapport, et d'envoyer une partie de la somme. Le fonctionnaire a instruit immédiatement de ce fait M. le président du conseil d'état et le ministre du commerce. Le procureur du roi a été saisi de l'affaire, et l'instruction a été aussitôt commencée.

Ce n'est là qu'un épisode des turpitudes de notre monde corrompu ou corrompu. Au moment des dernières adjudications de chemins de fer, un électeur, qui se ferait scrupule de devoir cinq centimes à personne, nous disait à nous-mêmes : « Qu'est-ce que cela ferait, qu'on donnât un million à un ministre pour obtenir de lui une concession de chemin de fer ? Il y trouverait un avantage et les actionnaires aussi. »

Pour beaucoup de gens, M. Gisquet n'a été qu'un maladroit ; Hourdequin a manqué aussi d'habileté ; tous les fonctionnaires voleurs, tous les banquiers obligés de fuir ou d'aller en prison sont des gens qui ont perdu une partie. Quant à l'honneur, c'est un lieu-commun bon pour les journaux puritains. En attendant, nos tribunaux regorgent de procès où les plus étranges mœurs se produisent. A Alger, ce sont des nuées d'employés dont les actes frauduleux sont éclairés par une enquête. A Rochefort, un directeur des vivres se pend pour échapper à la honte d'un jugement. Nous ne parlons pas de ce jeune employé de la poste qu'on juge en ce moment même, parce que le jury n'a pas encore prononcé, et nous signalons seulement en passant les étranges manières de vivre qu'un procès criminel pendant à Rouen nous révèle de la part de ces gentilshommes, beaux joueurs de lansquenets, aimables imitateurs des roués de la Régence.

— L'inauguration de la section du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux comprise entre Orléans et Tours a eu lieu hier avec une grande solennité.

— Il y a près de trois mois que M. Zangiacomi, président de chambre à la cour de cassation est décédé, et cependant ce n'est qu'aujourd'hui que le *Moniteur* annonce qu'il a été pourvu à son remplacement. La cause de ce retard, voulez-vous la savoir ? C'est que le ministère voulait profiter du mouvement auquel ce remplacement donnerait lieu dans l'ordre judiciaire pour faire avancer deux magistrats députés. Le mouvement n'a pas eu lieu plus tôt parce que les partisans de la proposition de M. de Rémusat y eussent trouvé un nouvel argument en faveur de cette proposition. Toutefois, aujourd'hui qu'elle est enterrée, pour quelque temps au moins, si ce n'est pour toujours, rien ne s'opposait plus à ce que le *Moniteur* parlât, et le *Moniteur* a parlé.

(8) Saint Marc, c. 2, v. 27.

(9) Saint Marc, c. 5, v. 25.

(10) Rom., c. 14, v. 5, 6. Sur le sens exact de cette citation, voyez Charron, *Petit Traité de la Sagesse*, c. V, p. 52. Rouen (1623).

(11) *Lettres d'Antoine Arnauld* (1727).

Le supplice se prolongeait ; le courage factice de Léontine commençait à l'abandonner. L'obscurité était complète. Le bruit des manœuvres, les sifflements de la tempête, les éclats de la foudre la glaçaient d'épouvante. Henri avait voulu se lever, et le roulis l'avait fait tomber aux pieds de sa mère. Léontine, pâle d'effroi, écoutait toujours si Dennery ne revenait pas. Enfin, à demi morte de terreur, elle porta sa fille sur son lit, plaça Henri près d'elle, et, sans trop savoir ce qu'elle faisait, elle se dirigea vers la porte. Mais, à ce moment, une secousse violente la fit chanceler ; elle fut tombée, si on ne l'eût pas retenue. Deux bras l'entourèrent.

— Ah ! dit-elle d'une voix tremblante, est-ce toi ?
— C'est moi, Madame, dit Williams presque bas.

— Vous ! Williams !... dit Léontine en se dégageant ; et mon mari, mon Dieu ! où est-il ?
— Calmez-vous, au nom du ciel ! Dennery est, grâce à Dieu, sain et sauf. Le péril est passé, le ciel se dégage, la mer se calme, et nous n'avons perdu ni mâts ni agrès.

— Et Dennery m'a oubliée ainsi ! dit Léontine en se laissant tomber sur un siège.
— Il faut lui pardonner. Pour un penseur, le tableau était magnifique d'expression. Le visage énergique de tous ces matelots, éclairé par la foudre, avait quelque chose de terrible aspect que décrit le Dante. Le calme, le sang-froid du capitaine, dont un mot peut tout perdre ou tout sauver, je vous assure que tout cela émeut plus que le danger lui-même.

Léontine ne répondit pas. Pour la première fois, un reproche s'élevait du fond de son cœur contre son mari.

Le jour revenait en effet. Les deux enfants appelèrent leur ami Williams d'une voix timide. Il courut près d'eux, les rassura par de joyeuses paroles, et les ramena près de leur mère, dont les yeux s'étaient mouillés de larmes qui la soulageaient. En ce moment Dennery parut. Son visage était animé, mais ses cheveux et ses vêtements étaient trempés d'eau. En le voyant, Léontine poussa un cri de joie et courut se jeter dans ses bras. Ses torts, elle les avait déjà oubliés.

— Eh bien ! c'est fini, dit-il en l'embrassant ; calme-toi... Tu as eu bien peur, donc ?

— Il me le demande ! fit Léontine avec l'accent d'un doux reproche.

— Toi qui te disais si brave !...

— Oui... si tu étais resté près de moi.

— Tu as raison ; j'ai eu tort, j'aurais dû... Mais si tu savais comme c'est beau une tempête sur mer ! Les éclairs qui de tous côtés déchiraient ce ciel noir et faisaient briller un moment la vague écumeante qui se dressait et menaçait de nous engloutir... C'était admirable à voir, tous ces hommes, calmes au milieu des éléments déchaînés contre eux, exécuter les ordres du commandant avec une promptitude, une précision qu'ils n'auraient peut-être pas un jour de revue, dans une rade, à l'abri des tempêtes, sous les yeux d'un roi et d'un peuple admirateurs. Oui, c'était beau ! et je me disais que ces hommes-là n'étaient ni assez connus, ni assez admirés. J'étais désespéré que tant de courage n'eût pour spectateurs qu'un ciel et une mer en courroux.

— Et pendant toutes ces admirations, tu m'oubliais. J'étais en cela moins heureuse que le plus humble des matelots.

— Non, je ne t'oubliais pas, j'oubliais le danger. Et comme j'étais rassuré par leur énergie et leur sang-froid, je te croyais rassurée aussi. Appuyé contre un mât, je les suivais d'un œil avide ; leur courage m'électrisait. Avec de tels hommes on ne craint pas la mort.

— A la bonne heure, reprit Léontine en secouant la tête ; mais je commence à m'apercevoir que les penseurs ont aussi leurs défauts. Quoi que tu en dises, faire rassurer sa femme par ambassadeur n'est rien moins qu'aimable.

— Par ambassadeur ?

— Ne m'as-tu pas envoyé lord Williams ?

— Eh bien ! je l'avoue à ma honte, je n'ai pas même ce mérite-là. Williams sera venu de lui-même.

— Ah !

— Je vous croyais ici, dit le jeune Anglais en riant.

— N'en parlons plus, reprit Léontine en relevant son beau front où la sérénité repaissait. Je vous remercie, lord Williams, de m'avoir tiré d'inquiétude un peu plus tôt que M. Dennery n'a songé à le faire... Quant à toi, je te pardonne. Mais lorsque de la vigie on crie : Terre ! je serai la première sur le pont. Toutes tes belles horreurs ne me ravissent pas du tout. J'ai si fort tremblé pour toi !

— Faiblesse de femme !

— Faiblesse... ou amour... lequel des deux ?

— Faisons la paix.

Et il déposa un baiser sur son front.

— Eh bien ! Williams, vous ne dites rien ?

— Moi... répondit Williams en tressaillant comme s'il sortait d'un rêve, je songeais à la tempête.

En disant ces mots, ses regards s'étaient arrêtés sur Léontine, et une légère rougeur avait coloré ses traits. Ni Dennery ni sa femme ne s'en aperçurent.

Quelques instants après, le jour avait repris tout son éclat ; le soleil, en descendant à l'horizon, semblait prêt à se baigner dans une mer de feu. Le danger passé, on l'oublia. De nouveaux les chansons joyeuses retentirent à bord. Les jours qui succédèrent à ce jour d'épouvante furent magnifiques. Les enfants de Dennery et le jeune lord retrouvèrent toute leur gaieté. Le philosophe se remit à ses livres, Léontine reprit son rôle de juge dans les différends de ceux qu'elle nommait ses trois enfants, et pendant le reste de la traversée rien ne vint plus en altérer le charme.

Un matin, le jour venait de se lever radieux ; l'homme en vigie cria : « Terre ! »

Ce mot fut salué par un cri de joie. Bientôt la petite famille débarqua, et en touchant le sol elle éprouva une de ces émotions profondes que l'on ne peut comprendre sans les avoir senties. Il faut avoir craint de mourir, en une heure, en une minute, sans autre tombe à espérer que les flots, pour savoir ce qu'il y a d'ivresse, de joie folle à frapper du pied la terre ferme.

(La suite à un prochain numéro.)

Il annonce ce matin que M. Zangiacomi est remplacé par M. Lasagni, conseiller à la cour de cassation. Personne, si ce n'est peut-être les médiocrités qui se disputaient le fauteuil de M. Zangiacomi, ne se plaindra du choix de M. Lasagni, qui est, de l'avis de tous les hommes compétents, l'un des magistrats les plus distingués de France. Mais M. Martin (du Nord) ne s'est résigné à cette nomination que pour en faciliter d'autres qui n'obtiendront certainement pas la même approbation. M. Lasagni est remplacé à la cour de cassation par M. Travers de Beauvert, premier président de la cour royale d'Orléans, lequel était beaucoup mieux placé à la tête de sa cour qu'il ne le sera à la cour suprême. Mais, et c'est là ce qu'on voulait rendre possible, à M. Travers de Beauvert on a donné son successeur M. Daguenet, député, et cette nomination, en permettant à M. Corbin à la tête du parquet d'Orléans, a permis d'élire au parquet d'Angers M. de Peyramont, autre député, qui a toujours aussi bien voté que lui, et qui pas plus que lui ne serait arrivé à la haute position qui vient de lui être confiée, s'il n'avait eu, comme lui, l'honneur de siéger à la chambre derrière le banc des ministres, et de voter, en toute circonstance, dans le sens qui pouvait leur être le plus agréable.

On annonce qu'avant peu de temps, deux autres magistrats députés, M. Persil fils et M. Chaudordy, seront nommés, le premier, substitut du procureur général à Paris, le second, président de chambre à la cour royale d'Agen; tout cela en attendant la nomination de M. Liadières aux fonctions de conseiller d'état en service ordinaire, et celle de M. de Loyues, qui commence à trouver le temps bien long, à celles de conseiller à la cour des comptes.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mars.

La discussion continue sur les pêcheries.

« Art. 9. Le tribunal de police correctionnelle, saisi de la connaissance du délit, connaîtra en même temps de toute demande en dommages-intérêts à laquelle le délit pourra donner lieu. » — Adopté après quelques courtes observations de MM. Fontette et Vivien.

« Art. 10. Toutes les actions civiles en dommages-intérêts pour contraventions au règlement général qui ne seraient pas poursuivies en vertu de l'art. 2, ou pour faits relatifs à la pêche, entre pêcheurs français ou entre pêcheurs français et anglais, seront portées, quel qu'en soit le montant, devant le juge de paix du domicile du défendeur. » — Adopté.

« Art. 11. Toute action relative, soit aux délits prévus par le règlement général, soit aux contestations civiles qui pourront s'élever entre pêcheurs au sujet de la pêche, sera prescrite après le laps de trois mois, à compter du jour où le fait aura lieu. » — Adopté.

« Art. 12. Tout individu à bord d'un bateau de pêche français qui se sera rendu coupable contre un Français ou contre un Anglais, dans les mers situées entre les côtes de France et celles du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'un fait qualifié crime par la loi française, sera jugé, dans les formes ordinaires, par la cour d'assises du département où est situé le port auquel appartient le bateau. » — Adopté.

« Art. 13. Lorsqu'un Anglais sera arrêté et conduit dans un port français en exécution des articles 64, 65 et 66 du règlement général, l'infraction sera constatée par le juge de paix du canton. Ce magistrat procédera conformément aux dispositions de l'art. 49 du code d'instruction criminelle. » — Adopté.

« Art. 14. Lorsqu'un Anglais sera arrêté et conduit dans un port français, conformément à l'article 89 du règlement général, pour contravention aux articles 76 et suivants dudit règlement, il sera jugé par le tribunal de police correctionnelle dans le ressort duquel est situé le port où il aura été conduit, et puis, s'il y a lieu, d'une amende qui ne pourra dépasser 250 f. » — En cas de non paiement ou pour tenir lieu de cette amende, le tribunal pourra ordonner que le bâtiment sera retenu pendant un temps qui n'excédera pas trois mois.

« Les formes de procéder, dans ce cas, seront les mêmes qu'à l'égard d'un Français, et les dispositions des articles 2, 3, 9 et 11 de la présente loi seront applicables. » — Adopté.

« Art. 15. En cas de recours en cassation, l'amende à consigner sera réduite à moitié du taux fixé par les articles 418 et 419 du code d'instruction criminelle. »

« M. VIVIER : La loi anglaise votée pour la répression des infractions au règlement de 1840 contient deux ordres de dispositions : les unes concernant les cas de rébellion contre le règlement, les autres la désignation des agents chargés de constater les contraventions. Nous nous sommes demandé s'il convenait d'introduire dans le projet soumis à la chambre des dispositions analogues. Nous avons cru que le droit commun suffisait.

« M. DELESSERT insiste en quelques mots auprès du ministre, pour que la loi soit complétée.

La chambre passe au scrutin, qui donne ce résultat :

Votants.....	243
Majorité.....	122
Pour.....	255
Contre.....	8

La chambre a adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Gazette*.)

Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE BELLEME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

« M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux.

La chambre passe au rapport sur les pétitions.

« M. TOYE, rapporteur :

« Le sieur Ferrouelle, au Mans, demande qu'il soit établi dans toutes les villes une chaire de philosophie, et qu'un professeur assermenté enseigne la morale au peuple les dimanches et fêtes. » — Ordre du jour.

« Le sieur Santussi, huissier de justice de Sainte-Lucie (Corse) demande à être indemnisé des pertes qu'il éprouve depuis qu'on peut appeler les parties en conciliation par une simple lettre et sans assignation. » — Ordre du jour.

« Le sieur Berthellon, licencié en droit, notaire et maire à Sancoins (Cher), demande un code rural et une nouvelle division territoriale. »

La chambre prononce le renvoi au ministre de la justice sur la première partie de la pétition, et l'ordre du jour sur la seconde.

« Le sieur Liérard, à Paris, se plaint de ce qu'il n'existe pas de salle de lecture chauffée à la bibliothèque Mazarine. » — Ordre du jour.

« Des habitants de Vitry-le-François, de Valenciennes et de quelques autres localités demandent la révision de la législation concernant les services militaires. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le sieur Bole, ancien professeur suppléant à la faculté de Toulouse, se plaint d'avoir été arbitrairement dépouillé de ses fonctions, et il demande le traitement de réforme garanti en pareil cas par les lois et usages universitaires. »

« M. le rapporteur fait observer que la pétition a déjà été soumise à la chambre, et que la question a été examinée, après renvoi au ministre de l'instruction publique, au conseil d'état qui l'a décidée négativement.

« M. DE L'ESPINASSE combat l'ordre du jour que propose la commission. Le conseil d'état n'a pu donner qu'un avis, dit-il, et le droit de la chambre est souverain.

« L'ordre du jour est adopté.

« Le sieur d'Hurlaborde, chef de bataillon en retraite à Marseille, demande la révision de la loi du 11 avril 1831 en faveur des chefs de bataillon et des lieutenants-colonels. » — Ordre du jour.

« Le sieur Hausot, à Paris, demande la création d'une caisse de crédits pour les industriels et agricoles, pour procurer aux caisses d'épargne et de prévoyance un bon emploi de leurs capitaux. » — Renvoi au ministre des finances.

« Le sieur Audibert, à Nantes, demande que tous les bois à brûler destinés à être vendus à la mesure soient coupés à la longueur d'un mètre. » — Ordre du jour.

« Le sieur Leprince, à Paris, réclame contre sa révocation de bibliothécaire de la ville de Versailles. » — Ordre du jour.

« M. MARANDE, autre rapporteur :

« Le sieur Peyron, receveur de l'enregistrement et des domaines à Saïnes (Cantal), soumet à la chambre des observations concernant les actes des notaires et avoués. » — Ordre du jour.

« Le sieur Chauvin, à la Ferté-Vidame, demande qu'il soit interdit aux instituteurs et institutrices de vendre à leurs élèves des fournitures de bureau. » — Ordre du jour.

« Le sieur Roubigneau, à Paris, demande que les juges soient tenus de se récuser, lorsque leur père, fils, frère ou allié au même degré porte la parole devant eux en qualité d'avocat plaçant. » — Renvoi au garde-des-sceaux.

« Le sieur Mousset, ancien employé de préfecture à Epinal, aurait éprouvé des injustices de la part de ses chefs, et il demande une perception, un commissariat de police ou un bureau de tabac en considération de ses anciens services. » (Ah! ah!... l'ordre du jour! tout de suite l'ordre du jour!)

« M. LE RAPporteur : J'allais vous le proposer, mais il fallait bien lire la pétition.

L'ordre du jour est prononcé sans que le rapporteur ait lu son rapport.

« M. LEVASSEUR rend compte de deux pétitions sans intérêt et sur lesquelles l'ordre du jour est prononcé.

« M. SAINT-AULAIRE dépose le rapport du projet de loi relatif à l'emprunt grec.

« M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau plusieurs projets de loi d'intérêt local; il dépose en outre le projet de loi annuel sur les réfugiés étrangers, le projet de loi portant demande d'un crédit de 200,000 f. pour la célébration de l'anniversaire de la révolution de juillet, et un dernier projet portant demande d'un crédit de 410,850 f. pour l'établissement d'un télégraphe électrique de Paris à Lille en suivant le chemin de fer.

La chambre reprend l'examen des pétitions.

« M. DE LAFARELLE rend compte de la pétition suivante :

« Les sieurs Lemire, armateurs à Rouen, sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir le paiement d'une somme qui leur serait due par le gouvernement du Maroc. » — Renvoi aux ministres des affaires étrangères et des finances.

« M. LENOBLE, autre rapporteur :

« Le sieur Ausset, ancien juge de paix à Alais, se plaint d'avoir été injustement révoqué de ses fonctions après une enquête illégale. »

L'ordre du jour est prononcé après une courte observation de M. Teulon. Le feuillet des pétitions sur lesquelles un rapport est préparé est épuisé.

« M. Tessié de Lamoignon écrit pour demander un congé. — Accordé.

La séance est levée à quatre heures.

Afrique française.

ALGER, 25 mars. — La tribu des Aribi, qui nous avait abandonnés pendant ces derniers troubles, vient de faire sa soumission. Notre khalifa Mahieddin en a amené les principaux chefs au camp de M. le colonel Mollière, qui, d'après ses instructions, ne leur a conféré qu'un aman provisoire; ces chefs devront se rendre à Alger pour entendre de la bouche même de M. le gouverneur général les conditions qu'on leur impose. Sans attendre le résultat de cette entrevue, la majeure partie des Aribi commencent à rentrer sur son territoire; 170 douars et des troupeaux considérables avaient déjà reparu à Gouechtoulia lorsque M. le colonel Mollière quitta cette localité pour se mettre en marche sur Medeah, où il a dû rentrer le 21 mars.

Nous avions annoncé la réapparition de Bou-Maza. Notre inaction forcée pendant les pluies lui a permis de réunir les contingents de toutes les tribus qui, dans le fond du Dahra, bravent encore notre autorité; ce sont les Medionas, les Sedamas, les Ouled-Rhias, les Achachas, les Ouled-Khelouf, les Ouled-Hamed et les Beni-Zerrouals. Néanmoins, ils n'ont pas témoigné beaucoup d'ardeur, car le rassemblement de Bou-Maza ne se composait au total que de 300 cavaliers et 400 Kabyles.

M. le colonel Saint-Arnaud, informé de sa position vers le Ksa, partit à dix heures du matin, le 15 mars, avec quatre bataillons d'infanterie sans sacs, deux obusiers de montagne, cinquante chasseurs d'Afrique et cinquante spahis; il avait rallié la colonne de M. le lieutenant-colonel Canrobert. Au moment d'aborder l'ennemi, dont une petite plaine le séparait encore, celui-ci s'ébranla, et les 300 cavaliers de Bou-Maza vinrent au devant de notre charge. Malgré l'infériorité du nombre, notre cavalerie les rejeta sur l'infanterie, qui opérait un mouvement pour les envelopper, et leur dérouta en fut le résultat. En vain les 400 Kabyles s'engagèrent à l'appui des cavaliers, ceux-ci furent poursuivis deux lieues durant, et les uns comme les autres s'enfoncèrent dans la montagne, laissant dix cadavres sur le terrain; notre gonn, qui avait donné sous les ordres de Bou-Médin, rapporta aussi plusieurs têtes. Les pertes, de notre côté, ne sont que d'un homme tué, huit blessés, dont M. le capitaine Biesse, et cinq chevaux tués. On assure de plus que Bou-Maza, dans cette affaire, a eu le bras fracassé d'une balle et son khodia tué.

La grande agitation qui se manifestait chez les Attafs semble enfin toucher à son terme, mais elle a eu le caractère, elle a suivi toutes les phases d'une petite guerre civile. Cet indice d'un nouvel état moral, qui s'observe aujourd'hui dans un grand nombre de tribus, mérite d'être remarqué, car il indique un progrès bien réel de notre domination. Autrefois, au cri de guerre sainte, tout le monde indistinctement courait aux armes; plus tard, les souffrances de la guerre et l'impuissance des révoltes firent naître au sein de chaque tribu un parti pacifique, mais timide et sans influence, débordé en toute occasion par les fiers partisans de la religion, de la nationalité, de la guerre. Or, voilà qu'insensiblement cette fraction dévouée, non pas à la France, mais à la paix, à la sécurité, au bien-être qu'elle lui apporte, cette fraction, disons-nous, s'est accrue de toutes les déceptions produites par Abd-el-Kader, s'est fortifiée de tous les maux enfantés par l'esprit de révolte, et nous la voyons aujourd'hui déployer une énergie propre contre ses éternels agitateurs. Notre kaid Yahia, de la tribu des Attafs, se plaignait depuis quelques temps des manœuvres occultes dirigées par Ouled-Hadj-Seghrir sur divers points de son territoire. Le plan de ce dernier chef était de répandre une sorte de terreur en annonçant la prochaine arrivée de l'ex-émir, auquel il attribuait en Kabylie des succès imaginaires. Un certain nombre de familles, craignant peut-être de se trouver englobées dans les razzias dont on parlait, gagnèrent la montagne. Bientôt les hostilités éclatèrent entre les Attafs des deux partis. Les émigrants trouvèrent un appui dans les Kabyles de l'Ouarencenis, qui les avaient reçus. Notre kaid invoqua le secours des Brazas; avec leur aide, il livra, le 14 mars, un combat important; et, vainqueur, il fit une razzia chez les Akaïkas.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva El-Azri, le représentant d'Abd-el-Kader, qui venait de quitter Bou-Maza. Ce partisan n'amenait qu'une trentaine de cavaliers; mais il disait devant son maître de quelques journées seulement. Sa nouvelle suffit pour compléter la désorganisation des Attafs. Yahia, qui jusqu'à ce moment s'était fait fort de maintenir notre autorité et la sienne, envoya réclamer nos secours. Le 15, un nouveau combat fut livré par lui, mais avec moins de succès que le premier, et il se vit contraint de passer avec la portion fidèle de sa tribu sur la rive droite du Chéiff. De son côté, Ouled-Hadj-Seghrir s'établit dans le haut de la vallée de l'Oued-

Fodda. Telle était la situation respective des partis, lorsque M. le colonel Eynard parut avec les secours demandés. Il se porta rapidement sur l'Oued-Fodda, et le remonta fort loin par une marche de nuit; tout ennemi avait disparu. Comme il paraissait infructueux et difficile d'ailleurs, à cause du mauvais temps, de le poursuivre dans ses montagnes, il fallut revenir sur le Chéiff.

La tribu des Attafs ne demandait qu'à se rallier; la présence de notre colonne ayant dissipé toutes les terreurs imaginaires, beaucoup de dissidents eux-mêmes manifestaient l'intention de rentrer, car l'hospitalité offerte par une tribu à des familles compromises ne laisse pas que d'être fort coûteuse. Afin d'encourager ces bonnes dispositions, M. le colonel Eynard laissa sur l'Oued-Rouina, à dix lieues de Milianah, un camp de 800 hommes, posté dans une redoute, avec une petite ambulance, dix jours de vivres et 7,000 cartouches. Cette mesure ne tarda pas à porter ses fruits : au moment du départ de M. le colonel Eynard, c'est-à-dire le 18, 150 à 200 familles étaient déjà rentrées sous la protection de notre camp, et l'on en attendait sous peu 350 qui s'étaient réfugiées chez les Brazas, tribu fidèle.

Nous avons insisté sur les détails de cette affaire, parce qu'ils nous ont paru dépeindre la vie intérieure et l'état politique des tribus arabes beaucoup plus nettement que de longues dissertations.

Il paraît qu'Abd-el-Kader s'est retiré dans le Djebel-Amour. Le général Jussuf continue de le poursuivre avec sa colonne légère, alimentée par de petites colonnes de ravitaillement; il installe à Taguin un dépôt d'approvisionnement. Ces manœuvres trouveront un appui dans la fidélité du khalifa de Laghouat, qui a fait trois razzias sur les Ouled-Nayl et une sur les Ouled-Krélif; il leur a tué 18 hommes et pris beaucoup de chameaux. On a tiré le canon à Laghouat pour nos succès du 7 et du 13 mars.

La colonne de M. le général d'Arbouville s'avanceit du côté de Bou-Cada.

— On lit dans la *France Algérienne* du 24 mars :

« Le commandant Carbuccia est parti le 22 avec deux bataillons et 12,000 rations d'orge, ainsi que des vivres pour Chabounia; le reste de la colonne Camou partira avec un autre convoi le 24 ou le 25.

« Le khalifa de Laghouat a fait trois razzias sur les Ouled-Nayl, à qui dix-huit hommes ont été tués, et une sur les Ouled-Krélif; il a pris beaucoup de chameaux, et a fait tirer le canon à la nouvelle de nos succès des 7 et 13. Tous ses administrés sont soumis. »

— On lit dans l'*Akhbar* du 24 mars :

« Hier 22 mars, à midi, M. Renault, capitaine d'état-major, venant de la colonne de M. le général Yussuf, a apporté à Alger un Koran et une longue vue pris dans la tente d'Abd-el-Kader, ainsi que le tapis sur lequel il avait l'habitude de se placer pour faire ses prières. »

Chronique.

Le Rhône a considérablement grossi depuis hier. Ce matin il avait presque atteint la hauteur de quatre mètres à l'échelle d'étiage du pont Morand.

Spectacles du 30 mars.

GRAND-THÉÂTRE. — La Muette.

CELESTINS. — Les Compagnons ou la Mansarde de la Cité, drame. — La Mère de Famille, vaudeville. — Mlle d'Aloigny, lieutenant de dragons, vaudeville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 mars 1846.

Avant l'ouverture, on a fait 83 80 et 83, mais le premier cours au par-quet n'a été coté qu'à 84 75, et il est même resté assez long-temps à ce prix. Il est ensuite retombé rapidement 83 65, et il a fermé à 83 75. Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 68 1/2.

Il n'a circulé aucun bruit; et cette baisse paraît n'être causée que par la position de la place. Les fonds anglais étaient arrivés en hausse de 1/8 0/0.

Les chemins de fer ont continué à baisser. La baisse a été beaucoup plus forte sur la ligne de Boulogne que sur toutes les autres, car elle a été de 20 f. Nous ne saurions dire pourquoi.

CHEMINS DE FER.			
Trois pour cent.....	83 75	Saint-Germain.....	1127 50
Quatre pour cent.....	106 50	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche).....	360 »
Cinq pour cent.....	119 80	Paris à Orléans.....	1290 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1037 30
Trois pour cent belge.....	» »	Rouen au Havre.....	750 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101 »	Avignon à Marseille.....	945 »
Cinq pour cent belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	236 25
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Récépissés Rostchild.....	101 25	Orléans à Bordeaux.....	660 »
Cinq pour cent romain.....	101 3/8	Amiens à Boulogne.....	505 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	36 3/4	Bordeaux à la Teste.....	170 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Chemin du Nord.....	770 »
Banque de France.....	» »	Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1270 »	Dieppe et Fécamp.....	465 »
Banque belge.....	945 »	Paris à Strasbourg.....	535 75
Caisse d'Escompte.....	1215 »	Tours à Nantes.....	560 »
Obligations de Paris.....	» »	Paris à Lyon.....	595 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 30 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	941 25	»	940	938 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1283 75	1282 50	1290	1280
prime.....	»	»	»	»	1295	»
Paris à Rouen.....	»	»	1030	1027 50	1032 50	1031 25
prime.....	»	»	»	»	1045	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	692 50	»	695	»
prime.....	»	»	»	»	715	710
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	765	765	765	766 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.....	»	»	»	»	595	590
prime.....	»	»	»	»	602 50	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VÉRITABLE POMMADE DE DUPUYTREN, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Celestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon.

et principalement chez MM. Laroque, place de la Préfecture, 16, Vernet, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 1.

TABLETTES LAROQUE. Ce pectoral, d'une supériorité sur toutes les pâtes connues, guérit en peu de jours les RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les IRRITATIONS. Il se vend

par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime, à Givors; Rigollet, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Voituret, à Mâcon; Paquelin, à Chalon, et dans toutes les villes de France.

Etude de M^e Bernard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Il appert d'une sentence arbitrale rendue par M^s Valois et Rambaud, avocats près la cour royale de Lyon, le vingt mars 1846, déposée au greffe du tribunal de commerce de Lyon le même jour, rendue exécutoire par ordonnance de M^e Groz, juge remplissant les fonctions de président, et l'empêchement du titulaire, en date du vingt-trois du même mois, et ensuite enregistré;

Entre : 1^o M. Jean-Baptiste Detours, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine; 2^o M. Maurice Bouvier, négociant, demeurant à Lyon, grande rue Longue; 3^o M. Benoît-Marie Falque, négociant, demeurant à Lyon, quai Saint-Vincent; 4^o M. Gaspard Peillon, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins; 5^o M. Vêrand-Chabert, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, grande rue Longue; 6^o M. Théophile Offant, commis-négociant, demeurant à Lyon, grande rue Longue; 7^o M. Françon, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux; 8^o M. Briery, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins; 9^o M. Charles Poulat, négociant, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue de Condé, 15, tous demandeurs d'une part;

Et le sieur Beaugelin, négociant, demeurant à la Mulatière, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon; Et le sieur Henri Ramay, négociant, demeurant aussi à la Mulatière, tous deux gérants de la Société des hauts fourneaux et fonderies du Rhône, défendeurs d'autre part, et tous les autres actionnaires commanditaires;

Que la société contractée par acte passé devant M^s Gallay et son collègue, notaires à Lyon, les 14, 20 et 28 décembre 1844, enregistré en nom collectif de la part de MM. Beaugelin et Ramay, nommés gérants, et en commandite de la part de M. Detours et consorts, et d'autres personnes désignées audit acte sous le nom : *Compagnie des hauts fourneaux et fonderies du Rhône*, et avec la raison sociale *Beaugelin, Ramay et Co*, qui avait pour objet la fabrication et la vente des fers et des fontes, dont le siège était fixé à la Mulatière, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon;

A été déclaré dissoute à compter du vingt mars 1846.

M. Eugène Mottard, qui avait été nommé gérant provisoire de la société, a été nommé aux fonctions de liquidateur par la même sentence arbitrale.

Pour extrait, en conformité de l'article 46 du code de commerce,

(2814) Le liquidateur : Signé MOTTARD.

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

DU MOBILIER

Dépendant de la succession bénéficiaire de dame MARIE-ELISABETH GUILLIET, veuve POIZAT, Place du Concert, 8, à Lyon.

Le jeudi 2 avril 1846 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de ladite succession, consistant notamment en tables, chaises, glaces, secrétaire, commode, un christ en ivoire, bois de lit, matelas, couvertures, armoire, placard, garde-manger, horloge, linge de lit et de table, trousseau à l'usage de femme, batterie de cuisine, 147 bouteilles de vin rouge, bouteilles vides, etc.

Et le mercredi 15 avril suivant, à onze heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au premier étage, à la vente de onze couverts, un pochon, une cuillère à ragoût, onze cuillères à café, deux salières, un moutardier et un gobelet, le tout en argent; une paire de lunettes montées argent et une bague en or garnie de pierres, etc.

Tous ces objets, dépendant de ladite succession, seront vendus en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du 25 février 1846, en due forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des prix d'adjudication, applicables aux frais. (3152)

Etude de M^e Pichot aîné, huissier, rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 8.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi 1^{er} avril 1846, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères de trois chevaux, un mulet, harnais et carrioles. Au comptant. (1767)

Etude de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 11, successeur de M^e Michoud.

A VENDRE Plusieurs Maisons à la Croix-Rousse, dans de bons quartiers, et d'un revenu avantageux, dans les prix de 15, 2030, 40,000 fr., et au-dessus. S'adresser audit M^e Mioche, notaire. (3806)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE Une jolie maison de campagne dans une position délicieuse, à l'Île-Barbe. S'adresser audit M^e Duchamp, notaire. (3864)

CAPSULES à l'huile de foie de Morue, de Raie, à la Térébenthine, aux Cubèbes, et à tous les Médicaments de Saver désagréable.

la
BOITE

MÉDAILLES D'HONNEUR
CAPSULES MOTHES
APP. DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

4
FR.

GUÉRISON sûre et prompte des Écoulements récents ou chroniques, Fluxus Blanches, Catarrhes de vessie, etc.

Seules contenant le COPAHU pur et liquide, les médecins les plus distingués leur accordent une préférence marquée. Leur supériorité sur toutes les préparations de ce genre, qui s'instituent aussi CAPSULES, et qui en réalité ne contiennent que du COPAHU SOLIDIFIÉ, est si incontestable, que non seulement elles ont valu à l'inventeur une MÉDAILLE D'HONNEUR, mais encore une PROLONGATION des BREVETS pour 10 ans. Chaque Boîte est signée MOTHES, LAMOUROUX et Co.

Dépôts dans TOUTES LES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

A Paris, rue Sainte-Anne, N° 20

(5293)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS À VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (5742)

CHEMIN DE FER

DE MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de la Compagnie que le dernier dixième sera mis en recouvrement le 1^{er} avril prochain.

Les porteurs de titres de la Compagnie sont, en conséquence, prévenus qu'ils doivent se présenter, à la même date, pour régulariser leur position, au bureau de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, maison Nivière.

Les bureaux seront ouverts, pour cette opération, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures. (3343)

Chez M. Vernet, place des Terreaux, Bayon, rue Neuve, 7, et André, place des Célestins, à Lyon.

PÂTE
de Nafé
75 c.
et 1 fr. 25 c.

SIROP PÂTE NAFÉ ARABIE

SIROP
de Nafé
2 f.

Seuls PECTORAUX approuvés par le FACULTÉ DE MÉDECINE de Paris.

Se délier
des
contrefaçons.

RACAHOUT DES ARABES

Se délier
des
contrefaçons.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. (5104-7747)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la langueur, le déprimisme, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 5 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5110-7760)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'hôp. des Vénérables, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A LOUER

DE SUITE. — Vaster ex-de-chaussée de 23 mètres 50 centimètres de long sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au-dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux.

S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

A VENDRE Une Voiture presque neuve, à six places couvertes, assez légère pour un cheval.

S'adresser chez Maron, successeur de Caussignac, rue de la Charité, n° 5. (373)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.

Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

A LOUER à la Saint-Jean prochaine, dans le quartier le plus commerçant de la ville, deux Magasins au 1^{er}, communiquant à l'intérieur à cinq pièces au 2^e, fraîchement décorées, que l'on céderait au besoin. S'adresser au portier, rue Mulet, n° 2. (377)

AVIS M. CHASSIGNARD, marchand de peaux, demeurant ci-devant rue Blancherie, 6, à Lyon, est actuellement quai Joinville, au bout du pont de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière. (374)

PLUS DE SOUFFRANCES AUX PIEDS. NOUVELLE COMPOSITION.

Jusqu'à lors tout ce qui a existé n'a été qu'imparfait. Le Baume de GERVAIS est peut-être le seul, comme l'a dit la Faculté royale de Médecine, qui détruit en peu de temps les racines des cors, quelque invétérées qu'elles soient. — Prix : 1 f. 25 c.

S'adresser place Bellecour, n. 17. (391)

AVIS. On demande une jeune personne qui sache dessiner.

S'adresser à M^{me} Vignat-Piffard, place du Plâtre, n. 12, au 1^{er}. (1346)

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de BRENNI, A PARIS

Toilette hygiénique de la peau. **BARBÉGIENNE** Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons. La Barbéguenne présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches couperosées et efflorescentes, etc., etc., enendues sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon; Vernet frères, Bordeaux; Thunin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulon.

Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (4621)

CAPSULES de RAQUIN AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme infériorité supérieure aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fluxus blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollet, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de cabinet-vin, bien achalandé, situé dans le quartier de la Préfecture. Il est établi depuis trente ans. — La location est modérée. — Prix : 2,300 fr. On donnera des facilités pour le paiement. (393)

DEMANDES ET PROPOSITIONS. PETITES MAISONS DE CAMPAGNE

Situées très près de Lyon, Dans les prix de 6,8 10 à 15,000 f.

S'adresser rue Bât d'Argent, 12, à M. Verset, à même de satisfaire promptement acquéreurs et vendeurs. (393)

A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie et vinaire, situé au centre de Lyon, dans un bon quartier, et ayant une bonne clientèle.

S'adresser à M^{me} Raymond, rue Stella, ou place des Cordeliers, n. 1, au 4^e. (364)

GAZ DE PERPIGNAN. MM les actionnaires de la ville de Perpignan sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires aura lieu mercredi 1^{er} avril 1846, à sept heures du soir, dans les bureaux de Compagnie, place Neuve des Carmes, 7, à l'entresol. (1354)

A VENDRE Diverses espèces de matériaux pour construction, tels que pierres de taille de Fay et moellons provenant de la démolition du vieux Pont-de-Pierre. S'adresser à M. Lagrange, au bureau du quai Villeroi, sous le hangar. (369)

APPAREILS BREVETÉS (sans garantie du gouvernement).

DEUX MÉDAILLES A LEUR AUTEUR.

CHOCOLAT DURAND, Rue Saint-Côme, n. 8, à l'entresol.

Fabrique par machine à vapeur à la Guillotière.

Chocolat fin..... 1 f. 80 c. le demi-kilog.

Chocolat surfin..... 2 50 —

Ce qu'il y a de mieux. 3 50 —

Chocolat rafraîchissant au lait d'amandes, au lichen, au saiep, ferrugineux.

Les chocolats de ménage sont à des prix plus bas.

Etant les seuls à Lyon qui fabriquent à la mécanique par machine à vapeur, pour éviter toute erreur de nom et toute fraude, chaque tablette porte notre signature sur le côté. (1203)

A dater du 1^{er} avril, LE SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE sera réglé comme suit :

1^{er} départ, à 5 heures du matin, pour Chalon et route.

2^e départ, à 6 heures du matin, pour Chalon et route.

3^e départ, à midi, pour Mâcon et route. (5838)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MAILLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5105-7764)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le pouvoir d'arrêter de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux cuillerées de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.